

QUE l'entente entre les gouvernements du Québec, du Canada, de l'Ontario et le Conseil mohawk d'Akwesasne concernant la prestation et le financement des services policiers autochtones dans la communauté mohawk d'Akwesasne, dont le texte est substantiellement conforme au projet joint à la recommandation ministérielle, soit approuvée.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

27768

Gouvernement du Québec

### **Décret 623-97, 7 mai 1997**

CONCERNANT la procédure de sélection des premiers régisseurs de la Régie de l'énergie

ATTENDU QU'en vertu du décret 182-97 du 12 février 1997 modifié par le décret 296-97 du 5 mars 1997, le gouvernement a établi la procédure de sélection des premiers régisseurs de la Régie de l'énergie;

ATTENDU QUE le comité de sélection ainsi constitué a dressé la liste des personnes susceptibles d'être nommées régisseurs de la Régie de l'énergie;

ATTENDU QUE, dans le meilleur intérêt du bon accomplissement des fonctions de la Régie de l'énergie, il y a lieu que le comité de sélection recommande des personnes additionnelles qui seraient susceptibles d'être nommées régisseurs de la Régie de l'énergie;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Paul Beaulieu a été nommé sous-ministre du ministère des Ressources naturelles par le décret 543-97 du 30 avril 1997 et qu'il y a lieu qu'il préside le comité de sélection, en remplacement de son prédécesseur, monsieur Michel Clair;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État des Ressources naturelles et ministre des Ressources naturelles:

QUE le décret 182-97 du 12 février 1997 concernant la procédure de sélection des premiers régisseurs de la Régie de l'énergie, modifié par le décret 296-97 du 5 mars 1997, soit de nouveau modifié comme suit:

— que le premier alinéa du dispositif de ce décret soit modifié par le remplacement du nom «Michel Clair» par le nom «Jean-Paul Beaulieu»;

— que le deuxième alinéa du dispositif de ce décret soit remplacé par ce qui suit: «Que monsieur Jean-Paul Beaulieu préside ce comité»;

— que le paragraphe *d* du neuvième alinéa du dispositif de ce décret soit modifié par le remplacement de «17 mars 1997» par «12 mai 1997»;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

27783